

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

NOV 16 1979



Distr.
LIMITEE

A/C.2/34/L.25
14 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Algérie, Angola, Argentine, Barbade, Bénin, Botswana, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyane, Haute-Volta, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre et Zambie : projet de résolution

Assistance au Cap-Vert

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/127 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse une assistance généreuse et immédiate au programme de développement recommandé dans le rapport du Secrétaire général 1/ sur la mission qu'il a envoyée au Cap-Vert en application de la résolution 32/99 de l'Assemblée en date du 13 décembre 1977 et dans laquelle elle a prié le Secrétaire général, entre autres, de mobiliser les ressources nécessaires à un programme d'assistance financière, technique et matérielle au Cap-Vert,

Rappelant également ses résolutions 31/17 du 24 novembre 1976 et 32/99 du 13 décembre 1977, dans lesquelles elle a noté avec préoccupation la grave situation économique existant au Cap-Vert en raison d'une sécheresse sévère et prolongée, du défaut total d'infrastructure de développement et des autres difficultés sociales et économiques pesant sur l'économie du pays,

Rappelant en outre ses résolutions 31/180 du 21 décembre 1976, 32/170 du 19 décembre 1977 et 33/133 du 19 décembre 1978, sur les mesures à prendre en faveur des pays de la région soudano-sahélienne victimes de la sécheresse,

1/ A/33/167 et Corr.1.

Rappelant ses résolutions 31/156 du 21 décembre 1976 et 32/185 du 19 décembre 1977, ainsi que la résolution 111 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement concernant l'action spécifique en faveur des pays insulaires en développement,

Notant que le Cap-Vert est inscrit par l'Organisation des Nations Unies sur la liste des pays les moins avancés ainsi que sur celle des pays les plus gravement touchés, et qu'il est membre du Comité interEtats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel,

Tenant compte de la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui contient un programme global d'action en faveur des pays les moins avancés, adopté à Manille en juin 1979,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 9 août 1979 contenant le rapport de la mission qu'il a envoyée au Cap-Vert en application de la résolution 33/127 de l'Assemblée générale 2/,

Prenant note des priorités actuelles de développement du Gouvernement du Cap-Vert, qui comprennent des programmes à exécuter d'urgence pour accroître la production agricole et l'approvisionnement en eau, développer la pêche, promouvoir l'industrie manufacturière, exploiter les minéraux, développer les transports entre les îles et les installations portuaires et améliorer les services d'enseignement,

Tenant compte du fait que la plupart des projet de programme de développement approuvé par l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, ne sont pas encore financés,

Notant également la lourde charge qui pèse sur le budget ordinaire du Cap-Vert par suite essentiellement de la sécheresse et la politique d'austérité suivie par le gouvernement pour réduire le déficit financier,

Prenant note des besoins alimentaires minimums du Cap-Vert pour l'année 1979 mentionnés dans le tableau 7 du rapport du Secrétaire général 2/,

Gravement préoccupée par le fait que la récolte anticipée pour l'année 1980 n'aura pas lieu en raison de l'absence des pluies saisonnières et du retour de la sécheresse

Reconnaissant le rôle fondamental de l'aide alimentaire pour le pays à son stade actuel de développement et le fait que l'aide alimentaire fournie au Cap-Vert a permis d'assurer un approvisionnement minimum en denrées alimentaires et a, en outre, contribué à des projets de développement à forte intensité de travail grâce à l'utilisation des recettes provenant de leur vente,

Reconnaissant également la gravité et l'urgence des problèmes économiques et sociaux auxquels se heurte le Cap-Vert et le besoin qu'a ce pays d'une assistance plus efficace et immédiate pour l'exécution intégrale d'un programme de développement accéléré,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur du Cap-Vert;
2. Souscrit pleinement à l'évaluation et aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général 2/ et appelle l'attention de la communauté internationale sur les besoins urgents d'assistance qui y sont définis;
3. Exprime sa satisfaction aux Etats Membres et aux organisations internationales pour l'assistance qu'ils ont fournie au Cap-Vert tant sous forme d'aide alimentaire que sous forme d'aide au développement;
4. Lance de nouveau un appel à tous les Etats, aux organisations régionales et interrégionales et autres organes intergouvernementaux pour qu'ils apportent une assistance financière, matérielle et technique au Cap-Vert afin de lui permettre d'exécuter un programme de développement accéléré;
5. Demande aux Etats Membres d'envisager tout spécialement la possibilité d'inclure sans tarder le Cap-Vert dans leurs programmes d'assistance au développement et, au cas où des programmes d'assistance en faveur de ce pays existeraient déjà, de les élargir chaque fois que possible;
6. Invite la communauté internationale à contribuer généreusement aux appels en vue d'une assistance alimentaire et fourragère lancés par le Gouvernement du Cap-Vert, ou en son nom par les organismes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies, pour l'aider à faire face à la situation critique qui prévaut dans le pays;
7. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à porter à l'attention de leurs organes directeurs, pour examen, les besoins particuliers du Cap-Vert et à faire rapport au Secrétaire général, avant le 15 août 1980, sur les décisions prises par ces organes;
8. Appelle l'attention de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 32/99 de l'Assemblée générale aux fins de faciliter le versement de contributions pour le Cap-Vert;
9. Prie les institutions spécialisées et les autres organismes compétents du système des Nations Unies de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider le Cap-Vert;

/...

10. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Cap-Vert;

b) De continuer à étudier avec le Gouvernement du Cap-Vert la question de l'organisation d'une réunion de donateurs et, à cet égard, de coordonner l'action entreprise avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque mondiale;

c) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance au Cap-Vert et la mobilisation de l'assistance;

d) De garder la situation au Cap-Vert constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1980, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Cap-Vert;

e) De faire procéder à une étude de la situation économique du Cap-Vert et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'application du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.
